

Membres En exercice :	23
Présents :	12
Absents :	11
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

## Commune de Arandon-Passins

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD (pouvoir à G PINET) Véronique GROS (pouvoir à D. SOLANO), Muriel RADIX (pouvoir à M. SANDRIN), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL,

Mme Alexia FARGE a été élue secrétaire de séance

### **OBJET : AFFOUAGE – MODIFICATION TARIFAIRE ET DU REGLEMENT**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et trois garants de la bonne exécution de la procédure.

Madame le Maire propose de modifier le tarif à compter de cette année à savoir 9€ le m<sup>3</sup>  
Elle précise que le garde coupe actuel, M COTTAZ, a fait une demande de mutation pour début janvier, la personne qui sera recrutée prendra donc ces missions.

Elle propose, à l'assemblée, de valider ces deux points.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

DECIDE de fixer à 9€ le m<sup>3</sup>  
ADOpte le projet de règlement tel que proposé ;

DESIGNE comme garde coupe : temporairement Alexandre COTTAZ jusqu'à son départ (mutation)  
puis son remplaçant effectuera cette mission

Dit qu'il sera assisté des garants suivants :

Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN et Grégory PINET

Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité

Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
SANDRIN Maria

